

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE CANOE KAYAK DE CERGY PONTOISE

Le club est une association de personnes qui souhaitent partager le plaisir de naviguer. En référence aux statuts, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et les moyens mis en place afin que les activités puissent se pratiquer en sécurité, dans un esprit responsable et convivial.

== == == == ==

REFERENCES ADMINISTRATIVES :

- Siège social du club: *Mairie de Vauréal - 1 place du cœur battant - BP 10039 - 95038 Cergy Pontoise Cedex.*
- Adresse postale: *Ile de loisirs - rue des étangs - BP 70001 - 95001 Cergy Pontoise cedex*
- Les caractéristiques administratives :
- SIRET: 440 540 011 00028
- Code APE : 9312Z
- Déclaration Préfecture : n° 09951 du 16 janvier 1991 - J.O n° 14 du 03 avril 2004, modifiée le 21 mai 2010 n° W953000518 J.O du 12/06/2010, modifié le 27 mai 2017 – annonce n° 01739 – J.O.associations n° 00021 du 27/05/2017.
- Affiliation FFCK n° 95.06
- Agrément DDJS n° 95-91-S-30 du 05-09-1991
- Convention chèques-vacances n° 285683
- Convention coupon sport n° 504891
- Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr
- Site : ckcerypontoise.free.fr

1 / L'AFFICHAGE

Un classeur déposé à l'entrée du club regroupe les documents suivants mis à disposition des adhérents :

- Le règlement intérieur qui est également inséré sur le site du club. Il a été validé par l'assemblée générale 2012 du 29 mars 2013.
- Le règlement intérieur de la FFCK pris en référence à l'Arrêté du 31 mars 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités nautiques et à la sécurité.
- L'arrêté du 31 mars 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités nautique
- Les statuts du club.
- L'arrêté du 4 mai 1995.

Un tableau d'affichage extérieur comporte les horaires d'ouverture du club, les personnes à contacter.

Un tableau d'affichage intérieur informe sur la composition du Conseil d'Administration du club (CA), la liste annuelle des compétiteurs, la liste des responsables d'activité, les zones de navigation.

2 / ADHESION AU CLUB

2-1 / L'adhésion fédérale.

Elle se matérialise par la délivrance d'une licence de la FFCK. Tous les pratiquants doivent être détenteur d'une licence fédérale adaptée à leur situation. (Titre Temporaire pour une pratique journalière, Titre Open pour une pratique journalière lors d'une manifestation promotionnelle compétitive, Licence Canoë Pagaie Couleurs pour une personne s'inscrivant à une session pagaie couleur - Licence Canoë Pass Jeune pour un nouvel adhérent de moins de 18 ans pratiquant dans le cadre d'une convention entre une structure FFCK et un organisme tiers à vocation éducative, Licence Canoë Plus)

2-2 / la cotisation.

Elle est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration (CA). Elle permet le fonctionnement général du club

2-3 / Périodes de validité des adhésions

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion fédérale couvre la période du jour d'inscription en septembre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante. Pour les anciens adhérents, l'adhésion fédérale couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante.

L'adhésion au club couvre la période du jour d'inscription en septembre de l'année en cours au jour d'inscription en septembre de l'année suivante.

2-4 / Les adhérents

Pour être adhérent il faut s'acquitter auprès du club d'une adhésion fédérale et d'une cotisation.

Le club est composé de membres actifs et de membres d'honneur. Pour être membre actif il faut s'acquitter d'une adhésion fédérale et de la cotisation au club.

Les membres d'honneur ne paient aucune des deux adhésions. S'ils poursuivent des activités bénévoles celles-ci sont couvertes par

l'assurance fédérale. S'ils naviguent, ils s'acquittent de l'adhésion fédérale adaptée à leur situation.

Des bénévoles peuvent aider le club dans ses activités. Ils ne paient aucune des deux adhésions. Leur activité est couverte par l'assurance fédérale (« les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré ») - (n° de sociétaire : 2 225 346 N). Les bénévoles qui assurent des fonctions de juge arbitre se voient délivrer une adhésion fédérale prise en charge par le club.

2-5 / L'adhésion au club

Le dossier d'inscription comprend:

- la fiche d'adhésion que l'on trouve sur le site du club, qui comporte l'autorisation parentale pour les mineurs, l'attestation de capacité à nager 25m et s'immerger,
- le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë- kayak et disciplines associées pour la pratique en loisir ou en compétition. Il est obligatoire pour la pratique du canoë kayak en **compétition**.
- une photo d'identité pour l'établissement du « pass association » d'été
- le règlement en chèque, espèce, chèque vacances, coupon sport...
- la déclaration parentale autorisant ou non le mineur à quitter la structure seul.

Pour enregistrer le dossier, il doit être remis complet.

A titre dérogatoire un adulte licencié d'un autre club peut adhérer au club. Il s'agit généralement d'anciens adhérents qui souhaitent conserver un attachement au CKCP, qui naviguent avec leur matériel et dont la pratique n'influe pas sur le versement de subvention.

2-6 / Classe sportive du collège des Toulouses:

Conformément aux conventions fondatrices, le Conseil d'Administration confirme que les élèves de la classe sportive du collège des Toulouses doivent être adhérents du CKCP.

2-7 / Pôle jeunes compétiteurs

Le club signe une convention annuelle d'objectif avec la ville de Cergy autour de la pratique du canoë-kayak sur le territoire cergyssois en termes d'animation et de formation.

A ce titre le club reçoit une subvention municipale annuelle pour le projet pôle jeunes compétiteurs ouvert aux jeunes licenciés du club.

3 / OUVERTURE DU CLUB

3-1 / Modalité d'ouverture

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration ou de toute autre personne ayant reçu délégation du Conseil d'Administration. Le membre du Conseil d'Administration ou la personne ayant reçu délégation s'assure du bon fonctionnement de l'école de pagaie, de l'état et la conformité du matériel mis à disposition et prend toutes décisions qui s'imposent.

Les horaires d'ouverture du club sont affichés sur le tableau extérieur du club. Les locaux sont ouverts toute l'année le samedi aux adhérents adultes de 9 heures à 12 heures et à tous les adhérents de 14 heures à 17 heures.

3-2 / Fermeture du club

Le club est fermé et toutes ses activités sont suspendues durant la période de fermeture hivernale de l'île de loisirs. Les adhérents ne sont pas autorisés à accéder au parc à bateaux et au club. Ils récupèrent leur matériel personnel avant la date annoncée de fermeture du parc à bateaux.

3-3 / Registre

Un registre est ouvert au club.

Chaque responsable d'activité doit y inscrire les noms des participants.

Chaque licencié qui vient naviguer avec le matériel du club doit y inscrire la date et son nom. Il doit mentionner dans le registre tout problème constaté sur le bateau utilisé.

Le registre doit contenir les noms prénoms et adresses des personnes qui pratiquent sous licence découverte.

Pour l'école de pagaie une liste des présents est à renseigner à chaque séance, ainsi que les encadrants présents.

Le membre du Conseil d'Administration ou la personne ayant reçu délégation consigne dans le registre les décisions prises.

3-4 / L'Ecole de pagaie

L'école de pagaie a pour objectif de préparer les nouveaux adhérents au passage de la pagaie jaune eau calme.

Elle est ouverte aux nouveaux adhérents mineurs et adultes le samedi après-midi de 14h00 à 16h00, suivant le calendrier scolaire.

Elle accueille et encadre tous les adhérents mineurs.

Avant de déposer les enfants mineurs au point de rendez-vous devant l'accueil nautique de l'île de loisirs, les parents doivent s'assurer qu'un encadrant est bien présent pour les accueillir et se renseigner sur l'heure de fin des activités.

La responsabilité du club commence à la remise du mineur à l'encadrant au point de rendez-vous fixé devant l'accueil nautique de l'île de loisirs, et s'arrête lorsque le mineur quitte le vestiaire.

Le départ seul du mineur du lieu de l'activité encadrée est effectué dans un cadre autorisé (autorisation parentale).

3-5 / Passage des pagaies couleurs

Un cadre certificateur organise des séances de passage de pagaie couleur Eau Calme et Eau Vive, de la pagaie jaune à la pagaie bleue.

Il est possible, en partenariat avec une structure mer, d'organiser des séances de préparation et passage de pagaies couleurs Mer. Les frais engagés sont alors à la charge des participants.

3-6 / Les activités extérieures

Le club dispose d'activités annuelles qui font l'objet de conventions avec la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour l'utilisation de ses complexes, qui peuvent permettre:

- L'accès le jeudi soir à la piscine des Louvrais de novembre à avril -
- l'accès en activité musculation au gymnase des Maradas à Cergy.

3-7 / Accès au local

Les majeurs.

Des adhérents adultes du club qui en font la demande au Conseil d'Administration et qui justifient d'au moins une Pagaie Jaune EC peuvent disposer de la clef du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de la clef ou à la prêter et à respecter le règlement intérieur et le matériel du club. Ils s'engagent à restituer cette clef quand ils ne sont plus membres du club. Le club est considéré comme fermé et ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

Les compétiteurs mineurs

Peuvent accéder au local pour s'entraîner à la condition expresse qu'ils ne naviguent pas seul et indiquent leur créneau d'entraînement. Ils se procurent une clé du local auprès d'un responsable désigné et la lui restituent.

Dans le cadre des conventions entre la région, le club, le compétiteur, les compétiteurs Haut Niveau mineurs sont autorisés à accéder au local le week end pour maintenir leur niveau sportif à la condition expresse qu'ils n'incluent aucune autre personne à leur groupe. Ils se procurent une clé du local auprès d'un responsable désigné et la lui restituent après l'entraînement.

Les personnes non membres du club ne sont pas autorisées à accéder aux locaux, sauf autorisation ou invitation d'un membre du CA.

4 / LA NAVIGATION

4-1 / Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans son autorisation.

Conformément à l'arrêté du 4 mai 1995 (I-1.1-article 4) les enfants de moins de 12 ans sont encadrés ou accompagnés

Tout licencié non détenteur d'une pagaie couleur doit naviguer avec un encadrant.

4-1-1/ Navigation dans le cadre de séances encadrées spécifiques à un projet

Les licencié(e)s naviguent exclusivement dans les conditions d'encadrement et de navigation définies dans le projet. Si, pour pratiquer une activité normale, le club ne peut assurer aux adhérent(e)s du groupe concerné qui le demandent, le respect des contraintes d'encadrement précisées dans le projet, alors la navigation hors séance encadrée est impossible.

4-2 / Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Les licenciés adultes détenteurs à minima d'une PAGAIE JAUNE EAU CALME peuvent naviguer sans encadrement sur les étangs en respectant les règles de sécurité.

Les licenciés adultes détenteurs d'une PAGAIE VERTE EAU VIVE peuvent naviguer sans encadrement sur la rivière artificielle, en respectant les règles de sécurité.

Elles naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation.

Il est toujours recommandé de naviguer au moins à deux personnes.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement sont accordées pour les compétiteurs cadets / juniors après accord écrit des parents. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement deux minimum.

4-3 / Les compétiteurs:

En dehors des horaires d'ouverture, les jeunes compétiteurs du club (inscrit sur la liste annuelle des compétiteurs) pourront disposer de l'accès au matériel à la condition expresse de ne pas naviguer seul et d'informer un adulte du créneau de navigation. Ils peuvent retirer la clé du local auprès d'un adulte désigné.

4-4 / Titre temporaire

Les personnes souhaitant découvrir la pratique du canoë-kayak se verront délivrer un titre temporaire valable une journée. Le titre temporaire est un titre virtuel. Pour être valide l'identité de la personne et son adresse doivent être inscrits dans le registre du club. La personne doit être informée de la garantie offerte par le contrat d'assurance de la FFCK ouvert auprès de la MAIF.

4-5 / Zones de navigation

En dehors des sorties, la navigation se fait sur les étangs, les zones de navigation autorisées étant définies par l'Île de Loisirs. Elles sont affichées au club.

Il est rappelé que la navigation sur l'Oise est interdite par la direction des Voies Navigables de France sur toute la boucle de l'Oise entre l'écluse de Pontoise en amont et le confluent Oise-Seine à Conflans en aval.

La tenue de navigation doit être adaptée aux conditions météorologiques
La navigation pieds nus est interdite dans tous bateaux sauf pour la course en ligne
Le port d'un gilet est obligatoire dans tout bateau sauf course en ligne

4-6 / Les sorties

Chaque sortie est identifiée par :

- un responsable de sortie (R1)
- un cadre référent ayant le niveau technique correspondant à la sortie,
- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leurs difficultés techniques,
- l'effectif minimum et maximum
- le niveau pagaie couleur prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- le prix et la date limite d'inscription,
- les dates et horaires prévus.

Participation financière aux activités

Selon la nature de la sortie, le coût d'une sortie comprend: transport, hébergement, nourriture, inscription... calculé au prix coûtant. Sur décision annuelle du Conseil d'Administration, le club peut prendre en charge une partie des frais dite « aide aux sorties ».

Inscription aux sorties

L'inscription s'effectue auprès du responsable de sortie. Le montant est à régler au plus tard le jour de la sortie.

Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est effectuée par les référents compétition. En fonction de l'importance des compétitions, les frais engagés peuvent être pris en charge par le club ou faire l'objet d'une recherche de subvention spécifique par le(s) compétiteur(s) et/ou le club.

5 / ACCUEIL DES MINEURS

Avant de déposer leurs enfants mineurs au point de rendez-vous devant l'accueil nautique de l'Île de loisirs, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et se renseigner sur l'heure de fin des activités.

La responsabilité du club commence à la remise du mineur au responsable au point de rendez-vous, et s'arrête lorsque le mineur quitte le vestiaire.

Le départ du mineur du lieu de l'activité encadrée est effectué dans le cadre autorisé (Annexe 1 Autorisation parentale).

Les mineurs non accompagnés sont sous la responsabilité du club durant les horaires de l'école de pagaie fixés au paragraphe 2, après enregistrement de leur présence sur le registre. Une décharge parentale est à produire.

6 / LE MATERIEL

Le club met à disposition le matériel adapté à la navigation et à la sécurité :

- canoë ou kayak,
- pagaie,
- jupe,
- gilet de flottabilité adapté au poids du pratiquant et aux normes CE.
- casque aux normes CE.

L'entretien du matériel de navigation (bateaux – pagaies – jupes..) est assuré par les adhérents utilisateurs. Il doit être réalisé au fur et à mesure des nécessités (réparations – changement de pièces cassés dégradés). Sur présentation de justificatifs, le club peut rembourser aux licenciés les frais de petit matériel engagés. Deux journées annuelles d'entretien du matériel, des locaux et de leur environnement sont organisées.

Classe sportive du collège des Toulouses

Le matériel du club est mis à disposition de la classe sportive du collège des Toulouses qui s'engage à l'utiliser conformément aux usages de leur destination et à en assurer l'entretien et la réparation.

Matériel privé

Les bateaux privés à usage privé déposés au club ne sont pas assurés par le club.

Les bateaux privés mis à disposition des adhérents sont assurés par le club.

7 / LES LOCAUX

Le local est géré par le comité départemental. Il héberge les clubs affiliés du Val d'Oise.

Les adhérents CKCP doivent utiliser **exclusivement** le matériel du club

La propreté des lieux et le respect de l'environnement doivent être une préoccupation de tous.

Est strictement interdit le dépôt des vélos, sacs à dos, affaires et documents personnels dans le local.

L'assurance du club ne couvre pas la disparition ou la dégradation des biens personnels.

L'usage des vestiaires du centre nautique est obligatoire pour tous.

Des casiers individuels ou collectifs sont mis à disposition.

Les casiers individuels fonctionnent avec une pièce de 1 euro.

Pour le casier collectif une clé est demandée auprès de l'agent d'accueil de la base nautique. Elle doit impérativement être remise à l'agent d'accueil après la fermeture du placard.

Le centre nautique est fermé de 12h à 13h30. Les licenciés doivent s'assurer de la possibilité de récupérer leurs effets.

8 / LES ACTIVITES

Le club est organisé en sections:

- section mer – loisirs
- section rivière – free style
- section jeunes et compétitions
- section C E L
- école de pagaie.

Un référent de section est nommé en AG (ou en cours d'année). Conjointement avec le Conseil d'Administration il a en charge d'animer l'activité de la discipline.

L'information sur les activités est insérée sur le site internet du club.

9 / LES LOCATIONS DE CRENEAUX RIVIERE

Le club loue des créneaux rivière à l'île de Loisirs pour la pratique en slalom, de ses adhérents.

En cas de places disponible les licenciés extérieurs doivent s'acquitter d'une participation fixée par le Conseil d'Administration à 5 euros.

La navigation se pratique sous le contrôle d'encadrement pour les mineurs et les adultes, à l'exception des licenciés adultes détenteurs d'une pagaie verte eau vive qui naviguent en autonomie.

10 / LA SECURITE SUR L'EAU

Le port du gilet de sécurité aux normes CE est obligatoire pour toutes les disciplines.

Le port du casque aux normes CE est obligatoire sur la rivière d'eau vive et sur toute rivière à partir de la classe II

En cas de blessure, le responsable de la séance doit être prévenu (trousse à pharmacie au club)

Les pratiquants doivent respecter les zones de navigation définies par l'île de loisirs (plan affiché au club)

Les bateaux sont équipés par le club de réserve de flottabilité.

Des séances de formation à la sécurité sont organisées dans l'année.

Des formations psc1 sont organisées dans l'année

11 / LES DEPLACEMENTS

11-1 / Règle d'utilisation du véhicule du club

L'utilisation des véhicules du club est soumise à l'approbation du Président ou du Responsable matériel roulant.

Avant le départ contrôler le niveau d'huile et compléter si besoin, contrôler, remplir le réservoir de lave glace, vérifier la pression et l'état des pneus, vérifier l'éclairage, vérifier la présence du matériel de démontage des roues de remorque, vérifier la présence de la roue de secours de remorque si nécessaire, vérifier l'état des essuie-glaces.

En cas d'infraction au code de la route, le conducteur est pleinement responsable et assume les conséquences pécuniaires ou/et pénales.

La consommation d'alcool est interdite pour tout conducteur. L'alcoolémie doit être égale à zéro.

La ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière du véhicule.

L'utilisation du véhicule répond aux exigences du code de la route.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

Le véhicule doit être nettoyé après usage

11-2/ Carnet de bord

Le carnet de bord est rempli après chaque sortie. Il comporte date / lieu / km départ / km arrivée / km parcourus / observations.

Tout incident, anomalie, observation à traiter pour prévenir une détérioration du matériel y est annoté.

Le tarif kilométrique est de 40cts d'euro pour une sortie de moins de 200km, le carburant étant à charge du club. Au-delà de 200 Km le tarif kilométrique est de 25 cts d'euro, le carburant étant à la charge des utilisateurs. Le plein du réservoir doit être fait au retour de chaque sortie de plus de 200 kms et chaque fois que nécessaire.

Le club dispose d'une petite remorque immatriculée par le véhicule tracteur, et d'une remorque immatriculée 673 DVX 95, (contrat MAIF n° 2310906 P) ne nécessitant pas de posséder le permis « E ».

Le propriétaire du véhicule tracteur doit déclarer à son assurance l'utilisation de la petite remorque.

12 / DISCIPLINE ET RESPECT DES STATUTS

12-1 / Discipline

Si l'adhérent représente une richesse pour le club, son action ne peut néanmoins aller à l'encontre des buts et des modes de fonctionnement de celui-ci.

L'association respecte le principe selon lequel nul ne peut être sanctionné sans avoir pu se défendre.

Cas d'exclusion

Un membre de l'association peut être exclu en cas d'infraction aux règles statutaires, au règlement intérieur ou en cas de fonctionnement individuel en contradiction avec le fonctionnement collectif du club.

12-1-1 / Procédure disciplinaire

a/ L'intéressé est averti par courrier simple transmis par le Président des faits reprochés, des conséquences susceptibles d'en résulter, et de la date de rencontre de la commission du Conseil d'Administration

b/ Le courrier constitue une convocation devant la commission du Conseil d'Administration composée du Président et de 4 membres du CA désignés par le CA.

c/ L'intéressé présente ses observations sous forme écrite ou/et orale. Il peut être accompagné ou se faire représenter par une personne de son choix.

d/ La commission prend la décision à la majorité des membres. Le Président informe l'intéressé par courrier simple.

12-1-2 / Recours sur une décision

Le membre sanctionné peut faire un recours amiable devant le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale ou un recours devant le tribunal de grande instance (TGI) du siège de l'association.

En cas de recours judiciaire, la décision d'exclusion peut être annulée pour des motifs de forme ou de fond.

L'annulation par un juge d'une décision rend à l'intéressé sa qualité de membre.

Les statuts du club n'imposent pas à l'association de réintégrer le membre exclu. Dans ce cas, celui-ci peut demander une réparation financière du préjudice subi auprès du juge.

12-2 / Respect des Statuts

Tout adhérent d'une association possède la faculté de saisir le Président du tribunal de grande instance du siège social de l'association, afin d'exiger le respect des dispositions statutaires, s'il juge qu'elles sont bafouées.

Les statuts sont librement rédigés par l'Assemblée Générale et déclarés à la préfecture. Ils font loi. Les instances et les adhérents ont obligation de les respecter.

Toute décision prise dans des conditions non conformes aux statuts, est frappée d'annulation. En application de l'article 2224 du code civil, l'action en nullité n'est prescrite qu'au bout de 5 ans.

12-3 / Les fautes

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels...

12-4- / Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

13 / PRET DE MATERIEL

Les adhérents désirant emprunter du matériel club (remorque, bateau, pagaie gilet casque jupe...) pour des sorties organisées ou encadrées par un club affilié, un comité départemental, un comité régional ou la FFCK doivent préalablement informer l'un des membres du bureau par mail pour validation. La même règle s'applique pour les stages de perfectionnement encadrés par des moniteurs certifiés.

L'usage à titre privé du matériel du club (prêt pour vacances – week-end ou activité en famille) est prohibé, sauf autorisation préalable écrite du Président ou du Conseil d'Administration.

Edition Aout 2018

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE

Siège Mairie de Vauréal - 1 place du coeur battant
BP 10039

95038 Cergy-Pontoise cedex

**Adresse postale : base de loisirs - rue des étangs
BP 70001**

95001 Cergy Pontoise cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

site : <http://ckcergypontoise.free.fr>

N° D' Affiliation FFCK : 95.06

N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991

N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991

J.O n°6 du 05/09/1991 / **W953000518**

N° d' Agrément CAF Forfaits Loisirs : 95 582 X

N° d' Agrément CAF Bon Vacances : 95 081 B

N° d' Affiliation ANCV : 564891

N° SIRET 44054001100028

APE 9312Z